

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le mardi 27 avril 2021 à 17 h 30, par Visioconférence, Québec.

Sont présents: M. Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts et président de l'arrondissement
Mme Michelle Morin-Doyle, conseillère du district électoral de Louis-XIV

Sont également Mme Marie-Pierre Raymond, directrice d'arrondissement
présents: Mme Ginette Bergevin, assistante-greffière
d'arrondissement

L'assistante-greffière d'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2021-0032 Désignation de la présidence de l'arrondissement et de la présidence des séances du conseil d'arrondissement

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le conseiller Patrick Voyer, il est résolu de désigner monsieur Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts, comme président de l'arrondissement de Charlesbourg et président des séances du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le président Patrick Voyer préside la séance du conseil.

CA4-2021-0033 Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 et au Décret du gouvernement numéro 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence.

Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2021, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport de l'exercice de délégations de pouvoirs en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.4V.Q. 2

Liste des virements budgétaires pour le mois de mars 2021

Pétition déposée par les résidents/propriétaires de la Copropriété Maria-Goretti demandant que le projet immobilier soit complété

Pétition des résidents de l'avenue de Nogent déposée par Mesdames Janice Vettese et Marie-Pier Drolet concernant la sécurité routière et le débit de circulation sur l'avenue de Nogent

Pétition déposée par Monsieur Yves Bédard demandant que le boulevard Loiret ne soit pas prolongé afin de préserver la forêt de Charlesbourg

Première période de questions des citoyens, portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Conformément au Décret du gouvernement numéro 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la première période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les

Propositions

Gestion du territoire

CA4-2021-0035 **Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 7035, avenue Trépanier, lot 1 051 145, district de Saint-Rodrigue - GT2021-110**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-040 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement en hauteur et en cour avant d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 1 051 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 7035, avenue Trépanier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect de l'une des conditions suivantes :

- conserver en façade la maçonnerie existante ou;
- installer une nouvelle maçonnerie au choix du requérant en remplacement de la maçonnerie existante enlevée ou;
- utiliser de la maçonnerie en façade dans une proportion d'au-moins un quart de la superficie totale de la nouvelle façade;

puisque :

- il est proposé de retirer la maçonnerie existante en façade;
- le matériau principal utilisé pour les bâtiments du secteur est de la maçonnerie dont plus de 50 % de la superficie de la façade.

Ou, à défaut de satisfaire à l'une des conditions, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0036 **Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 652-654, Côte-Bédard, lot 6 360 873, district des Monts - GT2021-111**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-042 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation isolée de deux logements sur le lot 6 360 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant aux 652-654, Côte Bédard, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- déplacer le bâtiment à au moins 7,5 mètres de la ligne avant du lot afin que la façade soit dans l'alignement de celles des bâtiments voisins;
- planter un arbre dans la cour latérale droite, en plus, de celui exigé dans la cour avant.

puisque

- les bâtiments principaux voisins sont implantés à au moins 7,4 mètres de la ligne avant de lot;
- il est envisagé d'abattre le seul arbre mature sur le lot.

Ou, à défaut de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0037 **Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 8335, boulevard Mathieu, lot 1 027 625, district de Louis-XIV - GT2021-108**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-038 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout d'un étage pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1 027 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 8335, boulevard Mathieu, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect de l'une des conditions suivantes :

- conserver en façade la maçonnerie existante ou;
- installer une nouvelle maçonnerie au choix du requérant en remplacement de la maçonnerie existante enlevée ou;
- utiliser de la maçonnerie en façade dans une proportion d'au-moins un quart de la superficie totale de la nouvelle façade;

puisque :

- le requérant envisage de retirer la maçonnerie existante en façade;
- les bâtiments principaux voisins ont un revêtement de maçonnerie sur la moitié à la totalité de la superficie de la façade.

Ou, à défaut de satisfaire à l'une des conditions, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0038 **Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 1224, rue du Vice-Roi, lot 6 420 962, district des Monts - GT2021-112**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-043 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation d'un logement sur le lot 6 420 962 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant au 1224, rue du Vice-Roi, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- déplacer le bâtiment principal projeté afin que la cour latérale du côté du lot projeté 6 420 963 ait une largeur de 2 mètres, que la cour latérale du côté du lot 1 040 601 ait une largeur de 4,39 mètres et, malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, que la cour avant ait une profondeur minimale de 9 mètres;
- déplacer l'allée d'accès projetée afin que celle-ci soit située à proximité de la ligne latérale de lot du côté du lot 1 040 601;
- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation indiquée sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur ainsi que les arbres 559 et 560 illustrés sur le plan projet d'implantation.

Puisque :

- la majorité des bâtiments principaux du même côté de la rue ainsi que le bâtiment principal à démolir sont situés à plus de 9 mètres de la ligne avant de lot;
- la majorité des lots sur la rue comportent des arbres matures;
- l'implantation actuelle ne permet pas de conserver les arbres matures 611, 612, 559 et 560 illustrés sur le plan projet d'implantation;
- la conservation des arbres dans la cour latérale permettrait de préserver l'intimité de la cour arrière du lot 1 040 601.

Ou, à défaut de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0039 Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 1228-1230, rue du Vice-Roi, lot 6 420 963, district des Monts - GT2021-113

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-044 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation de deux logements sur le lot 6 420 963 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant aux 1228-1230, rue du Vice-Roi, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- malgré la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, déplacer le bâtiment principal projeté afin que la cour avant ait une profondeur minimale de 9 mètres;
- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation indiquée sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur, dont la conservation de l'arbre 566 sur le plan projet d'implantation.

Puisque :

- la majorité des bâtiments principaux du même côté de la rue ainsi que le bâtiment principal à démolir sont situés à plus de 9 mètres de la ligne avant de lot;
- l'avancé de 1,52 mètre représentant environ 40 % de la largeur de la façade a un impact non négligeable sur l'alignement de la façade par rapport aux bâtiments principaux voisins;
- l'implantation proposée ne permet pas le maintien d'un espace d'entreposage de la neige suffisant en cour avant;

- la majorité des lots sur la rue comportent des arbres matures.

Ou, à défaut de satisfaire aux conditions, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0040 **Demande assujettie à un règlement relatif au P.I.I.A. - 6765-6767-6769, 1re Avenue, lot 6 371 036, district de Saint-Rodrigue - GT2021-114**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-045 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg, en date du 7 avril 2021, d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation isolée de trois logements sur le lot 6 371 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, correspondant aux 6765-6767-6769, 1re Avenue, comme l'exige le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme, R.C.A.4V.Q. 4.

En complément de la décision du comité consultatif d'urbanisme, ces plans sont approuvés sous respect de la condition suivante :

- installer une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre sur toute la largeur du lot 6 371 036, à la limite du lot voisin 1 034 985 (120, 68e Rue Ouest), ainsi qu'à la limite du lot voisin 1 034 980 (6745, 1re Avenue), à partir du mur arrière du bâtiment projeté sur le lot 6 371 036, jusqu'à la limite du lot voisin 1 034 985 (120, 68e Rue Ouest).

Puisque :

- il est projeté d'aménager le stationnement en cour arrière;
- il est estimé que les phares des voitures vont projeter de la lumière vers les cours arrière des lots voisins;
- cela permet d'assurer une intégration au milieu bâti environnant par la préservation de l'intimité des cours arrière des lots voisins.

Ou, à défaut de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de permettre la présentation d'un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0041 **Approbation du projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier Notre-Dame-des-Laurentides, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - GT2021-116**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu:

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier de Notre-Dame-des-Laurentides*, R.C.A.4V.Q. 192 (Sur le lotissement, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts);

2° de demander l'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides relativement à ce projet de modification;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0042 **Adoption du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - [GT2021-117](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans le quartier des Jésuites*, R.C.A.4V.Q. 193 (Sur le lotissement, quartier des Jésuites, districts de Saint-Rodrigue et de Louis-XIV);

2° de demander l'opinion du conseil de quartier des Jésuites relativement à ce projet de modification;

3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0043 **Approbation du projet de modification au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6*, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Louis-XIV, des Monts et de Saint-Rodrigue) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - [GT2021-122](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones dans les quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6*, R.C.A.4V.Q. 194 (Sur le lotissement, quartiers 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6, districts de Louis-XIV, des Monts et de Saint-Rodrigue);

2° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par

une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0044 **Nomination d'une membre résidente et d'un membre provenant du conseil d'arrondissement au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Charlesbourg - GT2021-123**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

1. de nommer madame Danielle Chenel à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Charlesbourg du 27 avril 2021 au 26 avril 2023;
2. de nommer monsieur Patrick Voyer, conseiller du district électoral des Monts, à titre de membre en provenance du conseil d'arrondissement, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2021 au 26 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0045 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)* - GT2021-127**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu:

- 1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement à la zone 41011Fb, R.C.A.4V.Q. 196 (341, boulevard du Lac, quartier de Notre-Dame-des-Laurentides, district des Monts)*;
- 2° de demander l'opinion du conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides;
- 3° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par l'arrêté numéro 2020-033 en date du 7 mai 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

CA4-2021-0046 **Autorisation de la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Patro de Charlesbourg inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été (PVE) 2021 - LS2021-051 (CT-2534636)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

1° d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Patro de Charlesbourg inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

2° d'autoriser le versement de la subvention selon les modalités de versement inscrites au projet d'entente;

3° de mandater l'organisme pour planifier une offre de camp de jour adaptée aux mesures sanitaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

CA4-2021-0047 **Autorisation de la conclusion de huit ententes entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et huit organismes afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été (PVE) 2021 - LS2021-052 (CT-2535594)**

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, appuyée par monsieur le président Patrick Voyer, il est résolu:

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Loisirs Bourg-Royal inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Les loisirs Bourassa inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Loisirs du Plateau de Charlesbourg inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Loisirs Guillaume Mathieu inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Loisirs du Jardin inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la

planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Les loisirs Maria-Goretti inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Corporation de loisirs secteur N.D.L. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec, Arrondissement de Charlesbourg et Loisirs de St-Rodrigue inc. afin de fixer les obligations et les engagements entre les parties dans le cadre de la planification, l'organisation et la réalisation du Programme Vacances-Été 2021;

- d'autoriser le versement des subventions selon les modalités de versement inscrites au projet d'entente mentionné à l'alinéa précédent;

- de mandater les organismes pour planifier une offre de camp de jour adaptée aux mesures sanitaires en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite pour la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 1265-1267, rue Pompadour, lot 1 427 209, quartier 4-3, district électoral des Monts

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, résolution CA4-2020-0145, pour la demande de dérogation mineure liée à la propriété du 1265-1267, rue Pompadour et ce, conformément au Décret du gouvernement numéro 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Aucun commentaire ni aucune question n'ont été reçus.

CA4-2021-0048 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1265-1267, rue Pompadour, lot 1 427 209 du cadastre du Québec, district électoral des Monts - [GT2021-107](#)**

Sur la proposition de monsieur le président Patrick Voyer, appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle, il est résolu, à la suite de la recommandation CCU4-2021-035 du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, en date du 7 avril 2021, d'accorder la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme uniquement pour la partie du garage détaché, dont l'implantation est dérogatoire et située sur le lot 1 427 209 du cadastre de Québec tel qu'illustré au plan du certificat de localisation du 20 janvier 2021 et préparé par l'arpenteur-géomètre Thierry Lefrançois, minute 3552, correspondant aux 1265-1267, rue Pompadour, la marge latérale à 0,6 m plutôt que 0,75 m, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Projets de règlement

Avis de motion

AM4-2021-0049 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse*, R.C.A.4V.Q. 195 et dépôt du projet de règlement - [TM2021-044](#)**

Monsieur le président Patrick Voyer donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la circulation et le stationnement* afin d'établir de nouvelles limites de vitesse sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications font suite à une analyse multifactorielle réalisée pour l'ensemble du territoire de la ville. Ainsi, les principales voies de circulation qui constituent les liens entre les quartiers auront une vitesse maximale de 50 km/h, les rues principales des secteurs résidentiels auront, quant à elles, une vitesse maximale de 40 km/h, alors que celle des rues résidentielles sera de 30 km/h. On peut retrouver plus spécifiquement ces vitesses et les rues visées à l'annexe du présent règlement. Au surplus, certaines rues se situant dans une zone scolaire auront une limite de vitesse réduite lors de périodes déterminées. Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

AM4-2021-0050 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs relativement à un nouveau titre d'emploi*, R.C.A.4V.Q. 191 et dépôt du projet de règlement - [A4DA2021-002](#)**

Madame la conseillère Michelle Morin-Doyle donne avis qu'à une prochaine

séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la délégation de pouvoirs* pour tenir compte de la création du poste de directeur en soutien aux activités d'arrondissement. Ce règlement est modifié pour déléguer les mêmes pouvoirs à ce nouveau directeur que ceux déjà octroyés dans le règlement à un adjoint du directeur d'arrondissement. Le projet de ce règlement est déposé au conseil.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Conformément au Décret du gouvernement numéro 102-2021 du 5 février 2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, une deuxième période de questions, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est ouverte pour les citoyens présents en visioconférence et les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 26, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Ginette Bergevin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Patrick Voyer
Président de
l'arrondissement